

WCC-2012-Res-012-FR

Renforcer l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes

CLARIFIANT, dans le cadre des règlements intérieurs du Comité régional des Membres de l'UICN pour les Caraïbes et de l'Initiative de l'UICN pour les Caraïbes, le terme 'région insulaire des Caraïbes', lequel englobe géographiquement les îles des Caraïbes, c'est à dire tous les États indépendants¹, les départements français d'outre-mer², les États autonomes caribéens et les communes à statut particulier du Royaume des Pays-Bas³, les territoires rattachés au Royaume-Uni⁴ et l'état libre et les territoires américains associés aux États-Unis⁵ ;

NOTANT que la région des Caraïbes possède une riche diversité biologique essentielle au bien-être humain et qu'elle possède une valeur intrinsèque ;

CONSCIENT de la vulnérabilité des écosystèmes insulaires des Caraïbes face aux multiples menaces dues aux événements climatiques extrêmes et aux modifications progressives causées par le changement climatique ;

CONSCIENT ÉGALEMENT des effets, sur les écosystèmes insulaires des Caraïbes, des activités humaines, en particulier la surexploitation, la pollution, l'introduction d'espèces envahissantes, la dégradation et la destruction des habitats ;

PRÉOCCUPÉ par les conséquences de ces effets sur les services écosystémiques, les moyens de subsistance et les économies, du fait de la dégradation du capital naturel ;

NOTANT les progrès accomplis dans l'application de la Résolution 3.033 *Mise en œuvre d'un programme de l'UICN pour la région insulaire des Caraïbes* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) par les acteurs nationaux, régionaux et internationaux ;

NOTANT ÉGALEMENT le lancement de l'Initiative pour les Caraïbes au Congrès mondial de la nature de Barcelone en 2008 et la progression des travaux, dans le cadre du *Programme de l'UICN 2009-2012*, dans la région insulaire des Caraïbes ;

SATISFAIT des travaux accomplis par le Secrétariat, les Commissions et les Membres de l'UICN, de l'établissement du Comité régional de l'UICN pour les Caraïbes et du Comité national de la République dominicaine, ainsi que de l'augmentation de 100% du nombre des Membres, pour la promotion des objectifs de l'UICN dans la région ;

RECONNAISSANT la nécessité de continuer à renforcer la présence de l'UICN dans la région grâce à un Programme de travail pour les Caraïbes ; et

¹ Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Dominique, Cuba, Grenade, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago.

² Il y a quatre départements ou territoires français d'outre-mer : la Guadeloupe, la Martinique, Saint Barthélemy et Saint Martin.

³ Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des États autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas et Bonaire, Saint Eustache (également appelé Statia) et Saba (les îles BES) sont des communes à statut spécifiques ayant des liens particuliers avec le gouvernement central.

⁴ Il existe six territoires britanniques d'outre-mer : Anguilla, Bermudes, les Îles Caïmans, Montserrat, les Îles Turques-et-Caïques et les Îles Vierges britanniques (constituées des îles principales de Tortola, Virgin Gorda, Anegada, Jost Van Dyke, et de cinquante autres petites îles et cayes.)

⁵ Porto Rico est un État libre associé aux États-Unis. Les Îles Vierges des États-Unis (Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint John) sont un territoire des États-Unis.

RECONNAISSANT AUSSI les capacités et l'implication croissantes des institutions caribéennes et des organisations Membres de l'UICN pour mettre en œuvre le Programme de l'UICN et l'Initiative pour les Caraïbes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

DEMANDE à la Directrice générale :

- a. de consolider la présence de l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes grâce à la mise en œuvre régionale renforcée des composantes pertinentes du *Programme de l'UICN 2013-2016*, incluant notamment la possibilité d'établir un Bureau de l'UICN dans les Caraïbes, situé dans la région insulaire des Caraïbes ;
- b. d'encourager un processus avec les Membres caribéens de l'UICN, les membres caribéens des Commissions de l'UICN, le Secrétariat de l'UICN et les autres principales parties prenantes dans la région, pour mettre en place un mécanisme approprié dont l'objectif serait de coordonner, soutenir et faciliter la mise en œuvre des activités de l'UICN dans les Caraïbes ;
- c. de permettre la participation de la région insulaire des Caraïbes dans les activités de l'UICN, nouvelles ou en cours, telles le projet de gestion de la biodiversité et des aires protégées (BIOPAMA), l'Initiative insulaire de l'UICN (Résolution 4.067 *Promouvoir la conservation et les moyens d'existence durables dans les régions insulaires*) et d'autres initiatives dans le monde (par ex. le Programme de l'UICN sur les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer de l'UE, Résolution 4.079 *L'Union européenne et l'outre-mer face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité*) ; et
- d. de continuer de soutenir le Bureau régional pour la Mésio-Amérique afin de mettre en œuvre l'Initiative pour les Caraïbes de l'UICN, et d'encourager la reprise de contact et le renforcement des relations, autant que possible, entre les Membres des Caraïbes et les Bureaux de l'UICN en Amérique du Nord, pour les activités concernées du Programme de l'UICN 2013-2016.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.